

| | | |
|--|---|------------------------------------|
|  <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p> | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 18 décembre 2024</p> | <p>CA-BUR-2024- 067</p> |
|--|---|------------------------------------|

**Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH194 à la Commune d'Angerville – 17
rue Jacob - Terrain d'assiette de la Médiathèque intercommunale Lucien Chaumette**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy CROSNIER (pouvoir à Huguette DENIS), Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Grégory COURTAS, Nicolas ANDRÉ (pouvoir à Yves VILLATE),

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques collectivités territoriales et notamment son article L.3112-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'acquisitions foncières,

VU la délibération du 7 novembre 2023 du Conseil municipal d'Angerville portant cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée AH 194 au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'avis de France Domaines sur la valeur vénale du terrain en date du 12 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Angerville est propriétaire d'une parcelle sise 17 rue Jacob d'une superficie de 508 m², sur laquelle les élus municipaux avaient porté un projet de création d'une médiathèque en 2012,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert de la compétence « Lecture publique » à l'intercommunalité en 2013, ce projet de médiathèque a été repris par la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne en 2017, pour le mener à son terme en 2022, pour un montant total de 2 747 350,27 € TTC, dont une partie du financement a été obtenue par la Commune d'Angerville,

CONSIDÉRANT que cet équipement concourt à l'intérêt général et offre un service culturel et social de proximité à la population angervilloise et à ses alentours, en tant que pôle de centralité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'unifier l'appartenance du bâtiment et du terrain à la même entité publique,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Angerville souhaite, pour ces raisons, céder l'assiette foncière sur laquelle est implantée la médiathèque intercommunale Lucien Chaumette à l'Agglomération, à l'euro symbolique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AH 194, d'une superficie de 508 m², sise 17 rue Jacob à Angerville, terrain d'assiette de la Médiathèque intercommunale Lucien Chaumette, auprès de la Commune d'Angerville,

DE DIRE que la vente sera régularisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Michel ROULAND, Vice-président délégué au Patrimoine et aux Grands projets, à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien,

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur le Maire d'Angerville
- La Direction des Finances et de la Commande publique de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...